

FICHE SIGNALÉTIQUE

ATLAS CROISSANCE

FCP

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 19/06/2017 sous la référence n° VP17017


Directeur
Hicham ELALAMY

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : Diversifié
- Indice de référence : L'indice de référence est composé à hauteur de 50% Moroccan All Shares Index (MASI) et 50 % du Moroccan Bond Index Court Terme (MBI CT) .
- Objectifs de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir à ses porteurs de parts un véhicule de placement combinant à la fois les perspectives de rentabilité des supports d'investissement du marché obligataire et ceux du marché boursier via une exposition maximale tolérée aux produits actions à hauteur de 60% de l'actif, sans les atteindre.
- Stratégie d'investissement :

Le FCP investit au maximum 60%, sans les atteindre, de ses actifs, hors titres d'OPCVM « actions » et liquidité, en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription cotés à la bourse des valeurs ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public .

Le fonds investit également 90%, sans les atteindre, de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidité, en titre de créances ; le FCP ne peut détenir des titres d'OPCVM de même catégorie à hauteur de 100% de ses actifs, hors créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidité.

Par ailleurs, le fonds peut consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le fonds est exclusivement investi en :

- Titres émis par l'Etat ou jouissant de la garantie de l'Etat ;
- Titres de créances émis par les établissements privés ;
- Parts d'OPCVM monétaire, OCT, OMLT, action et diversifié ;
- Actions cotées à la bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;
- Placement monétaire (opérations de pension) ;
- Produits bancaires (Bons de caisse, Dépôt à terme, etc.) ;
- Autres produits autorisés pour cette classe d'OPCVM.

Le FCP peut avoir recours à des opérations de prêts ou d'emprunts de titres selon la réglementation en vigueur ou à tout autre placement autorisé pour sa classe d'actif.

- Durée de placement recommandée : 4 ans
- Souscripteurs concernés : Personnes physiques et morales, résidentes ou non résidentes

II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : 01/01 au 31/12
- Valeur liquidative d'origine : 100 Dirhams
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.

- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Affichage dans les locaux des membres du réseau de commercialisation quotidiennement et Publication dans la presse économique hebdomadairement**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des membres du réseau de commercialisation, au plus tard le vendredi avant 10h 30 mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative du vendredi suivant.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des « coupons courus »**

III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - **Au maximum 3% HT des montants souscrits dont 0,22% part incompressible acquise au fonds.**
 - Commission de rachat maximale :
 - **Au maximum 3% HT des montants rachetés dont 0,22% part incompressible acquise au fonds.**
 - Cas d'exonération :
 - **Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de rachat portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative. Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du membre du réseau de commercialisation. Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de souscription portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative. Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du membre du réseau de commercialisation..**
- Frais de gestion :
 - **2% HT au maximum. L'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'OPCVM gérés par Atlas Capital Management et détenus en portefeuille. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP, provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés une fois par mois.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais de publication	10 000DH
(2) Commissaire aux comptes	20 000 DH HT
(3) Commission AMMC	0,025% HT
(4) Dépositaire	0,04% HT
(5) Maroclear Commission de gestion du compte (Mensuel)	300 DH HT
(6) Maroclear Droit d'admission (Trimestriel)	Selon les conditions en vigueur
Prestation d'Atlas Capital Management	Frais de gestion-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **06/04/2017, GP17011**
- Société de gestion : **ATLAS CAPITAL MANAGEMENT** représentée par **Mr Mohammed Hicham CHEBIHI HASSANI**
- Dépositaire : **CIH** . Responsable à contacter au niveau du dépositaire : Mr Mustapha CHERFOUF
- Commercialisateur (s) :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
ATLAS CAPITAL BOURSE	Monsieur Amine EL JIRARI	0522 23 76 02
ATLAS PORTFOLIO MANAGEMENT	Monsieur Mohammed Hicham CHEBIHI HASSANI	0522 23 76 02
CIH BANK	Monsieur Mustapha CHERFOUF	0522 479 000
ATLAS CAPITAL MANAGEMENT	Mr Mohammed Hicham CHEBIHI HASSANI	0522 23 76 02

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.